

Département
Val d'Oise
Canton
Goussainville
Commune
Louvres

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Louvres,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 14 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de (1) heure à cinq (5) heures du matin, sur toutes les voies de la commune excepté l'avenue du Général LECLERC, l'avenue Charles De GAULLE, la rue de PARIS, la rue du Docteur Paul BRUEL et l'avenue de NORMANDIE. Une information par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres sera effectuée à partir du 7 novembre 2022.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R421-1 et suivant le code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

A la Gendarmerie,

A la Police Municipale de la Communauté d'Agglomération,

Au Centre de Secours,

Louvres, le 28 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
095-219503513-20221028-2022-228-AR
Date de télétransmission : 31/10/2022
Date de réception préfecture : 31/10/2022



Pour Le Maire

Le Maire-Adjoint délégué

(Signature)

Pascal HYPOLITE